MARCHE DE SERVICES ET FOURNITURES COURANTES
– AO n° 2022/001 –

CAHIER DES CHARGES

Personne publique / Pouvoir adjudicateur :

Groupement des établissements en gestion directe de l'AEFE de Rabat – Kenitra
Lycée Descartes
B.P. 768, Place Jean Courtin, Agdal 10106 Rabat - Maroc

Objet de la consultation :

PRESTATIONS DE SURVEILLANCE, DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE DES ETABLISSEMENTS DU GROUPEMENT

– AO n° 2022/001 –

Identification du signataire :
L'Ordonnateur du Groupement des établissements en gestion directe de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger à Rabat - Kenitra, Mme Najat DELPEYRAT

Identification du comptable assignataire :
L'Agent Comptable du Groupement des établissements en gestion directe de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger à Rabat - Kenitra, Mme Marie-José BOURGEOIS

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES 3
1.1 OBJET DU MARCHE 3
1.2 FORME DU MARCHE 3
1.3 PROCEDURE DE PASSATION ET MONTANT 4
1.4 DUREE DU MARCHE 4
ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 4
2.1 PIECES PARTICULIERES 4
2.2 PIECES GENERALES 4
ARTICLE 3 : SOUS TRAITANCE 5
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE TRAVAIL 5
4.1 MESURES DE PREVENTION 5
4.2 ORGANISATION DU TRAVAIL 5
ARTICLE 5 : LIEU D'EXECUTION, HORAIRES ET EFFECTIFS AFFECTES 5
ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS 7
6.1 CONDITIONS D'EXECUTION 7
6.2 DESCRIPTION DE LA PRESTATION 8
6.3 PERSONNEL AFFECTE A L'EXECUTION DE LA PRESTATION 8
6.4 PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES 9
ARTICLE 7 : MOYENS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE 10
7.1 ORGANISATION 10
7.2 ENCADRANT 10
7.3 MOYENS MATERIELS INCOMBANT AU TITULAIRE 11
7.4 CONTROLES INOPINES 11
7.5 DOMMAGES CAUSES AUX INSTALLATIONS, EQUIPEMENTS ET MATERIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR 12
7.6 FORMATION 12
ARTICLE 8 : ORGANISATION DES PRESTATIONS – PLANNING D'EXECUTION 12
8.1 SUSPENSION OU MODIFICATION DES PRESTATIONS 13
8.3 COMPTES RENDUS SPECIFIQUES 13
8.4 CAHIER DE LIAISON 13
8.5 REUNIONS DE SUIVI 14
ARTICLE 9 : VERIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS 14
9.1 VERIFICATION 14
9.2 ADMISSION 14
ARTICLE 10 : MODALITES ET DETERMINATION DU PRIX 15
10.1 FORME ET CONTENU DES PRIX 15
10.2 CARACTERE DES PRIX 15
10.3 AVANCE FORFAITAIRE 15
ARTICLE 11 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES 15
11.1 FACTURATION 15
11.2 PAIEMENT 16
ARTICLE 12 : PENALITES DE RETARD 16
12.1 MODALITES D'APPLICATION DES PENALITES 16
12.2 PENALITES 16
ARTICLE 13 : ASSURANCE 17
ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE 17
ARTICLE 15 : RESILIATION 18
ARTICLE 16 : REGELEMENT DES LITIGES 18

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet **l'exécution des prestations de surveillance, de gardiennage et de sécurité** des établissements du groupement des établissements en gestion directe de l'AEFE de Rabat – Kenitra :

- Lycée Descartes, place Jean Courtin, quartier Agdal, B.P. 768, 10106 Rabat ;
- Collège Saint-Exupéry, rue Al Maârif, quartier Aviation, B.P. 5216, 10105 Rabat ;
- Groupe Scolaire Unifié Honoré de Balzac, rue Youssef Ben Tachfine, B.P. 1244, 14000 Kenitra ;
- Ecole Paul Cézanne, place Jean Courtin, quartier Agdal, 10080 Rabat ;
- Ecole André Chénier, 32 boulevard Lyazidi, quartier Hassan, 10000 Rabat ;
- Ecole Albert Camus, 17 avenue de Fès, quartier Hassan, 10020 Rabat ;
- Ecole Pierre De Ronsard, rue Lumumba, centre-ville, 10000 Rabat.

1.2 FORME DU MARCHE

Il s'agit d'un marché ordinaire mono-attributaire.

Les prestations définies au CC ne sont divisées ni en tranches ni en lots.

L'exécution du marché est soumise aux conditions techniques décrites dans le Cahier des Charges (CC) définissant le détail de l'ensemble des prestations à réaliser.

Classification CPV pertinente (liste non exhaustive) :

- *29851300-2 - Matériel de sécurité*
- *29852100-7 - Équipement de sécurité*
- *36930000-9 - Dispositifs de sécurité*
- *36931000-6 - Accessoires de sécurité*
- *45233292-2 - Installation de dispositifs de sécurité*
- *74141700-6 - Services de conseil en matière de sécurité*
- *74610000-8 - Services de sécurité*
- *74613000-9 - Services de gardiennage*
- *74614000-6 - Services de surveillance*
- *74320000-8 - Services de surveillance et de contrôle*

Le marché se décompose en deux parties :

- **Les prestations récurrentes de surveillance, gardiennage et sécurité, à prix forfaitaire**, qui correspondent aux prestations réalisées par fréquence, sites et zones d'intervention, chiffrées au Bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (BDPGF);

- **Les prestations à la demande, à prix unitaires**, qui correspondent aux prestations supplémentaires ou exceptionnelles (la nécessité de renforcer la surveillance d'un site, etc.). Les prestations à la demande sont chiffrées dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Elles s'exécuteront au moyen de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, et établis à partir des prix figurant au bordereau des prix unitaires (BPU).

1.3 PROCEDURE DE PASSATION ET MONTANT

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée.

La notification du marché, et sa reconduction expresse, emporteront conclusion des prestations forfaitaires, qui constitueront le montant minimum du marché.

1.4 DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter du **01/03/2022** ou à défaut à sa date de notification si celle-ci est postérieure au 1er mars 2022.

Il sera ensuite reconductible expressément une (1) fois pour une période de deux (2) ans. La durée maximum du marché est donc de quatre (4) ans, reconduction comprise.

La reconduction prendra la forme d'une décision expresse de la part de la personne responsable du marché (courrier avec accusé de réception) et interviendra dans un délai d'un (1) mois avant l'échéance de chaque renouvellement. Les titulaires du marché ne peuvent refuser sa reconduction.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

2.1 PIECES PARTICULIERES

1er document	Règlement de la Consultation (RC)
2e document	Acte d'Engagement (AE)
3e document	Cahier des Charges (CC)
4e document	Bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (BDPGF)
5e document	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
6e document	Mémoire technique
7e document	Planning des visites
8e document	Attestation de visite des sites

2.2 PIECES GENERALES

Il est précisé que l'ensemble des conditions générales de vente du prestataire de service et/ou des fabricants qu'ils distribuent ne font pas partie des documents contractuels.

ARTICLE 3 : SOUS TRAITANCE

La sous-traitance n'est pas autorisée pour ce marché.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE TRAVAIL

4.1 MESURES DE PREVENTION

Le titulaire doit assurer la stricte application des lois et règlements en vigueur sur les conditions de travail, sa durée et sur l'emploi de la main d'œuvre marocaine et étrangère.

Avant tout commencement d'exécution des prestations, le pouvoir adjudicateur et le titulaire procèderont à une inspection commune des lieux de travail afin de délimiter les secteurs d'intervention, les zones à risques, les voies de circulation du personnel et globalement les risques professionnels. S'il y a lieu, cette visite aboutit à la rédaction d'un plan de prévention établi contradictoirement.

4.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

Dans un délai de 8 jours à compter de la notification du marché, le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une liste indiquant les noms, prénoms, n° de CIN, n° d'affiliation à la CNSS, lieu et zone d'affectation (photocopie de la CIN ou tout autre renseignement qui pourrait être exigé) des personnes amenées (personnel d'encadrement inclus) à intervenir sur chaque site.

Cette liste doit être tenue à jour et transmise systématiquement au pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interdire l'accès des locaux et de demander le remplacement immédiat des personnels ne donnant pas satisfaction, notamment en cas de violence verbale ou physique, ou de défaillance dans l'exécution des prestations.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire dans un délai de 15 jours, le bordereau de déclaration CNSS (datant de moins de 3 mois) ou une copie certifiée conforme du personnel affecté au présent marché.

ARTICLE 5 : LIEU D'EXECUTION, HORAIRES ET EFFECTIFS AFFECTES

Les lieux d'exécution des prestations sont les différents établissements du groupement des établissements en gestion directe de l'AEFE de Rabat – Kenitra.

Le titulaire du marché a des obligations de moyens :

A. La mise à disposition d'agents du lundi au dimanche, y compris les jours fériés, lors des périodes scolaires (selon le calendrier scolaire défini – environ 38 semaines), répartis comme suit :

			L	M	M	J	V	S	D
38 semaines réparties comme suit : - 36 semaines en présence des élèves, - la semaine qui suit la sortie des élèves, - la semaine qui précède la rentrée des élèves.	SURVEILLANCE DE JOUR 7H00 - 19H00	RONSARD	1	1	1	1	1	1	1
		CAMUS	1	1	1	1	1	1	1
		CHENIER	1	1	1	1	1	1	1
		CEZANNE	2	2	2	2	2	1	1
		SAINT EXUPERY	1	1	1	1	1	1	2
		BALZAC	1	1	1	1	1	0	0
		DESCARTES	1	1	1	1	1	2	2
			L	M	M	J	V	S	D
	SURVEILLANCE DE NUIT 19H00 - 7H00	RONSARD	1	1	1	1	1	1	1
		CAMUS	1	1	1	1	1	1	1
		CHENIER	1	1	1	1	1	1	1
		CEZANNE	1	1	1	1	1	1	1
		SAINT EXUPERY	3	3	3	3	3	3	3
		BALZAC	0	0	0	0	0	0	0
		DESCARTES	0	0	0	0	0	0	0

B. La mise à disposition d'agents du lundi au dimanche, y compris les jours fériés, lors des périodes de vacances (selon le calendrier défini – environ 14 semaines), répartis comme suit :

			L	M	M	J	V	S	D
14 semaines de vacances scolaires	SURVEILLANCE DE JOUR 7H00 - 19H00	RONSARD	1	1	1	1	1	1	1
		CAMUS	1	1	1	1	1	1	1
		CHENIER	1	1	1	1	1	1	1
		CEZANNE	1	1	1	1	1	1	1
		SAINT EXUPERY	2	2	2	2	2	2	2
		BALZAC	0	0	0	0	0	0	0
		DESCARTES	2	2	2	2	2	2	2
			L	M	M	J	V	S	D
	SURVEILLANCE DE NUIT 19H00 - 7H00	RONSARD	1	1	1	1	1	1	1
		CAMUS	1	1	1	1	1	1	1
		CHENIER	1	1	1	1	1	1	1
		CEZANNE	1	1	1	1	1	1	1
		SAINT EXUPERY	3	3	3	3	3	3	3
		BALZAC	0	0	0	0	0	0	0
		DESCARTES	0	0	0	0	0	0	0

Les établissements concernés, la description des prestations, l'effectif ainsi que les plages horaires sont repris au BDPGF. Ils ont une valeur indicative. Aussi, la planification exhaustive de ces prestations sera définie entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur dès le début du marché à partir du planning d'intervention proposé par le titulaire, dans les conditions prévues à l'article 8 du présent CC.

Le titulaire devra se conformer scrupuleusement au planning d'intervention validé par le pouvoir adjudicateur.

Dans le cas de nécessités liées à la situation du pouvoir adjudicateur, il pourra être procédé au réaménagement des horaires et des fréquences. Ces modifications seront transmises par écrit au titulaire, au minimum 5 jours avant la date de début des prestations.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1 CONDITIONS D'EXECUTION

Les prestations à effectuer ont pour but d'assurer la surveillance, le gardiennage et la sécurité des établissements par le personnel du titulaire pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Les interventions du titulaire et les résultats obtenus sont appréciés par des constatations et des contrôles de qualités effectués par le pouvoir adjudicateur, conformément au mémoire technique et suivant le planning fourni par le titulaire et approuvé par le pouvoir adjudicateur.
Le marché impose au titulaire une obligation de moyen et de résultat.

Le titulaire garantit les résultats fixés au présent CC et met en œuvre, de sa propre autorité et sous sa seule responsabilité, tous les moyens compatibles avec l'activité de chaque établissement et qu'il juge utile pour l'accomplissement de ses missions.

En conséquence, tous les moyens et modalités décrits dans le présent CC, notamment les périodicités ou le nombre d'agents, ou tous les documents qui y sont cités ne sont que les moyens minimaux nécessaires au titulaire pour satisfaire à ses obligations.
Le respect de ces moyens ne peut suffire au titulaire pour se dégager de sa responsabilité qui reste pleine et entière.

Le titulaire ne peut se prévaloir de la méconnaissance ou de l'insuffisance d'informations et faire état de difficultés pour ne pas assurer sa prestation partiellement ou en totalité dans le cadre défini par le présent CC.

Le titulaire doit pouvoir mettre à disposition les renforts nécessaires en astreinte pour assurer les prestations à la demande.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de doter le titulaire de clés ou de télécommandes, permettant l'accès aux établissements du groupement. Les modalités de gestion des clés seront arrêtées d'un commun accord entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur.

En cas de perte ou de vol des clés ou télécommandes fournies par le pouvoir adjudicateur, le titulaire en avise aussitôt le responsable du site concerné.
Celles-ci seront remplacées et feront l'objet d'une facturation au titulaire, au tarif en vigueur.

6.2 DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le titulaire assure la surveillance, le gardiennage et la sécurité des établissements du groupement et de leurs abords 24H/24, 7 jours/7, 365 jours/365 donc y compris les dimanches et jours fériés.

La prestation comprend les missions suivantes :

- Assurer la sécurité des établissements du groupement ;
- Contrôler les accès des établissements, vérifier les identités, assurer la fouille des véhicules et des sacs ;
- Assurer la gestion de la vidéosurveillance lorsque cela est possible ;
- Encadrer les flux de personnes extérieures dans l'enceinte des établissements ;
- Réaliser des rondes de surveillance (nocturnes, nocturnes et diurnes le week-end, les jours fériés et les vacances) ;
- Consigner tous les petits dysfonctionnements sur le cahier de liaison et transmettre un rapport hebdomadaire à la personne en charge de la sécurité dans l'établissement ;
- Intervenir dans le cadre de l'assistance à une personne en danger en cas d'agression constatée contre un usager à l'intérieur de l'établissement ;
- Signaler tout comportement suspect ;
- Alerter les forces de Police en cas d'effraction et/ou intrusion et avertir immédiatement les responsables du pouvoir adjudicateur ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur et informer obligatoirement le Pouvoir Adjudicateur de toute nouvelle disposition d'ordre réglementaire ;
- Adapter la prestation en cas de modification d'horaires ou en cas d'ajout d'une ou de plusieurs zones d'intervention.

La liste des missions décrites ci-dessus est non exhaustive. Cette dernière pourra être complétée ou modifiée, et ce pendant toute la durée du marché.

6.3 PERSONNEL AFFECTE A L'EXECUTION DE LA PRESTATION

Le personnel du titulaire doit :

- Porter en permanence un uniforme ; Cette tenue professionnelle comporte les insignes de l'entreprise, placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances,
- Porter de façon visible un badge plastifié avec photo d'identité récente et numéro d'immatriculation, y compris le personnel d'encadrement,
- Etre titulaire d'un casier judiciaire vierge,
- Etre ponctuel, vigilant,
- **Maîtriser la langue française (niveau B1 requis),**
- Respecter les lois et les règlements en vigueur,
- Rester courtois, patient et faire preuve de discernement en toutes circonstances,
- Faire respecter les règlements intérieurs de chaque site,
- **Avoir reçu une formation à la sécurité (notamment à la sécurité anti-incendie et anti-intrusion),**
- Respecter l'obligation de réserve et de confidentialité : aucune information résultant de l'exécution du présent marché ne doit être divulguée,

- Avertir immédiatement le Pouvoir Adjudicateur en cas d'incident (vol, dégradation, cas, etc.),
- Gérer les accès véhicules dans l'enceinte des établissements du groupement,
- Participer aux différents exercices de sécurité (exercice d'incendie, intrusion, etc.),
- Mettre en application et respecter les consignes, règlements et autres procédures applicables à sa fonction et au site d'intervention, en liaison avec le ou les responsables désignés par le Pouvoir Adjudicateur,
- **Ne jamais utiliser son téléphone portable pendant l'exercice de sa fonction**,
- Ne jamais abandonner son poste avant l'arrivée de son remplaçant. Toute absence devra être signalée au Pouvoir Adjudicateur,
- **Ne pas fumer pendant les horaires de travail**,
- Ne pas prendre d'initiative dangereuse.

Le titulaire veille à ce que son personnel soit positionné de manière visible sans être exposé mais de façon à ce que sa présence soit dissuasive.

En ce qui concerne les SAS de sécurité, les agents ayant directement la charge de les faire fonctionner, doivent se placer derrière la porte et se trouver prêts à verrouiller les accès en cas de tentative d'intrusion armée.

Le titulaire doit, sauf situation exceptionnelle, respecter une régularité dans l'affectation des agents.

Il est rappelé que le personnel affecté au marché, travaille sous l'autorité et la coordination d'un superviseur. Ce dernier est informé en temps réel de la situation des établissements du groupement et doit être capable d'en référer de manière immédiate aux responsables désignés par le Pouvoir Adjudicateur. **Le superviseur doit maîtriser le français (niveau B1 requis) et être joignable à tout moment.**

Aucun agent ne sera admis dans l'enceinte des établissements du groupement, s'il n'est pas revêtu de sa tenue de travail professionnelle, s'il est démuni de son badge ou s'il présente une tenue négligée.

Le titulaire s'engage à mettre à la disposition du pouvoir adjudicateur, du personnel qualifié et expérimenté afin d'effectuer les prestations conformément aux prescriptions du présent cahier des charges (CC).

En cas d'appréciation défavorable de la prestation d'un agent par le pouvoir adjudicateur, le titulaire est tenu de le remplacer sous 24 heures. **L'agent en question ne peut pas être replacé sur un des autres établissements du groupement.**

6.4 PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Le titulaire peut être sollicité par le pouvoir adjudicateur pour assurer des prestations exceptionnelles, complémentaires ou urgentes, notamment lorsque la nécessité de renforcer la surveillance d'un site se fait sentir du fait de l'afflux de visiteurs ou pendant l'exécution de travaux par exemple.

Le titulaire doit être en mesure de fournir dans un délai maximum de 12 heures, l'effectif nécessaire pour ces prestations, et ce quel que soit le nombre d'agents exigés.

Ces prestations s'exécuteront au moyen de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, et établis à partir des devis validés par le pouvoir adjudicateur et/ou des prix figurant au bordereau des prix unitaires (BPU).

ARTICLE 7 : MOYENS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1 ORGANISATION

Le titulaire s'engage à assurer, le gardiennage et la surveillance des locaux et des biens du pouvoir adjudicateur, conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

Le fonctionnement et l'organisation des équipes seront définis par le titulaire dans son mémoire technique remis avec son offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réaménager et de modifier l'organisation de la prestation (répartition du nombre d'agents affectés, les zones d'interventions, etc.) en fonction de l'évolution en termes de sécurité, de façon temporaire ou permanente et d'en informer le titulaire.

Ces adaptations ne changent pas les conditions financières du marché.

En cas de défaillance en cours de service ou d'absence imprévisible d'un agent, le titulaire s'engage à assurer son remplacement dans un délai qui ne peut excéder une heure (1h) à compter de la notification de l'absence par mail ou simple appel téléphonique du représentant du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire est réputé disposer des effectifs nécessaires pour parer à tout incident et doit organiser le remplacement de son personnel lors d'absences planifiées (congés, formations, etc.) ou non planifiées (maladie, absence, etc.).

Le titulaire a l'obligation d'assurer, sans interruption la surveillance, le gardiennage et la sécurité des établissements du pouvoir adjudicateur, conformément aux prescriptions prévues du présent cahier des charges.

Le titulaire devra fournir au pouvoir adjudicateur, les fiches de postes de l'ensemble des agents affectés pour l'exécution de la prestation.

7.2 ENCADRANT

La présence hebdomadaire de l'encadrant sur chaque site est fixée par le titulaire dans le mémoire technique joint à son offre.

Le titulaire s'engage à désigner et à maintenir pendant toute la durée du marché, un encadrant, compétent et qualifié. Il est l'interlocuteur privilégié du pouvoir adjudicateur dans le suivi global du marché, et en particulier pour la réalisation des contrôles qualité.

Cet interlocuteur unique doit maîtriser le français (niveau B1 requis) et être joignable à tout moment.

Il est responsable de l'encadrement du personnel en matière de discipline, de modalités d'exécution des prestations et d'une manière générale de l'application des clauses du présent marché.

En cas d'absence, il doit être remplacé par une personne de compétences similaires, déchargée des tâches de gardiennage. Le titulaire devra communiquer au préalable le nom et les coordonnées du remplaçant.
L'encadrant est également présent à la demande du pouvoir adjudicateur. Il est chargé de :

- Superviser et assurer l'exécution de la prestation ;
- Se signaler systématiquement auprès des responsables de sites, après chaque passage ;
- Établir un rapport hebdomadaire en mentionnant les dysfonctionnements et/ou les incidents et le transmettre à la personne en charge de la sécurité dans l'établissement ;
- Avertir et alerter d'urgence, par téléphone et par email les représentants du pouvoir adjudicateur de tout incident.

Il est précisé que l'encadrant est totalement non œuvrant et son rôle consiste à assister les agents et à contrôler la qualité de leurs interventions. Il ne doit en aucun cas remplacer un agent absent.

7.3 MOYENS MATERIELS INCOMBANT AU TITULAIRE

Le titulaire a l'obligation d'équiper son personnel et de mettre en place les moyens matériels suivants :

- Talkie-walkie (1 par agent) ;
- Lampe torche pour la nuit (1 par agent) ;
- Un détecteur de métaux pour chaque accès visiteurs (par site) ;
- Un miroir Under car pour chaque accès véhicules (par site).

Il est impératif que ce matériel soit fonctionnel et utilisé de manière systématique lors de l'accueil des personnes extérieures (parents, fournisseurs, visiteurs, etc.).

De même tout matériel défectueux, indispensable à l'exécution ou à la qualité de la prestation, sera remplacé ou réparé par le titulaire dans un délai de 8 heures.

7.4 CONTROLES INOPINES

Le pouvoir adjudicateur a la possibilité, chaque fois qu'il le juge nécessaire de vérifier l'exécution de la prestation et notamment la qualification du personnel, la présence effective et la tenue des agents, la connaissance des consignes de sécurité, la vigilance des agents, la tenue des registre, etc. Cette énumération n'est pas exhaustive.

Chaque contrôle effectué de manière aléatoire sera inscrit sur un registre des contrôles internes et en cas de non-conformité aux prescriptions du présent CC, le titulaire en sera informé par mail et une pénalité lui sera appliquée conformément à l'article 12.2.

7.5 DOMMAGES CAUSES AUX INSTALLATIONS, EQUIPEMENTS ET MATERIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le titulaire s'engage à faire bon usage des équipements, matériels et installations dont il a la charge ou l'utilisation.

Il est responsable de la remise en état de toutes les installations que ses agents auraient détériorées.

Si le titulaire ne peut assurer lui-même la remise en état de l'installation dans les délais impartis, le pouvoir adjudicateur pourra se charger d'exécuter ou de faire exécuter la remise en état aux frais du titulaire.

7.6 FORMATION

Le titulaire est responsable de la formation de son personnel et notamment de celle des nouveaux arrivants en cours de marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'assurer des formations (Formation aux dispositifs et protocoles de sureté et sécurité applicables dans les établissements du groupement, Formation à la sécurité incendie, Formation aux premiers secours, Habilitation électrique, etc.) au personnel du titulaire (personnel d'encadrement inclus).

L'ensemble du personnel de l'entreprise titulaire aura l'obligation de suivre ces formations.

ARTICLE 8 : ORGANISATION DES PRESTATIONS – PLANNING D'EXECUTION

Au début et au cours de l'exécution du marché, le titulaire planifie ses interventions en vue d'assurer les obligations de résultat fixées au présent marché. Une réunion devra être organisée au démarrage du présent marché entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur afin de fixer l'organisation du déroulement des prestations (présentation des interlocuteurs, du planning mensuel ou annuel d'intervention et de contrôle qualité, présentation détaillée des prestations devant être effectuées et des obligations et responsabilité de chaque partie).

Pour établir son planning d'exécution, le titulaire tient compte en particulier :
- de la législation,
- des recommandations qui lui sont données par le pouvoir adjudicateur,
- de son expérience,
- des fréquentiels prévus au présent CC et au BDPGF.

Ce planning peut être aménagé et modifié par le pouvoir adjudicateur pour permettre d'obtenir les résultats demandés sans remise en cause des prix établis au BDPGF.

Le planning mensuel d'exécution de la prestation doit impérativement, indiquer les jours de la semaine, le mois concerné, les noms des agents affectés par établissement, le nombre total d'agents par zone d'intervention, les horaires de service, les roulements ou tout autre renseignement qui pourrait être exigé par le pouvoir adjudicateur.

Il est rappelé au titulaire que les agents doivent être systématiquement remplacés pendant les pauses.

Ce planning sera transmis au pouvoir adjudicateur au minimum **quinze jours** avant le début du mois concerné, sous peine de pénalité.

8.1 SUSPENSION OU MODIFICATION DES PRESTATIONS

Le pouvoir adjudicateur pourra obtenir la suspension des prestations en cas de force majeure ou de fermeture des établissements, le titulaire en sera averti par écrit.

En cas d'évènements exceptionnels venant affecter les locaux compris dans le marché (travaux de restructuration, etc.), la réorganisation de la prestation fera l'objet d'un accord entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire.

8.3 COMPTES RENDUS SPECIFIQUES

En cas d'évènement important, le titulaire rédige sur simple demande du pouvoir adjudicateur dans un délai maximum d'une journée un rapport détaillé décrivant le désordre constaté, ses causes et les moyens d'y remédier.

De plus en cas de constatation d'anomalie ayant une incidence sur la sécurité des personnes et biens, le titulaire avertit immédiatement le pouvoir adjudicateur.

8.4 CAHIER DE LIAISON

Le titulaire doit tenir à disposition du pouvoir adjudicateur, des registres dits «cahiers de liaison» (1 par site) sur lesquels sont consignés tous les évènements et en particulier les heures d'arrivée et de départ des personnes présentes (agents et encadrants) sur le site, l'heure des différentes rondes et des divers contrôles effectués, les incidents ou anomalies éventuellement constatés pendant le service, les observations de l'encadrant lors des contrôles hebdomadaires. Sur ces registres seront également portées toutes les consignes données par le pouvoir adjudicateur.

Chaque registre sera déposé dans un lieu choisi par le pouvoir adjudicateur. Il sera visé régulièrement par les représentants du pouvoir adjudicateur.

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que tout évènement lié à un risque majeur et/ou immédiat devra être immédiatement signalé au pouvoir adjudicateur.

A chaque prise de poste, l'encadrant prendra connaissance des observations portées sur le cahier de liaison.

A partir des diverses observations portées sur le cahier de liaison, le titulaire établit un compte-rendu qui sera présenté à la réunion trimestrielle de coordination.

Le titulaire diffuse ce compte-rendu au pouvoir adjudicateur au plus tard quarante-huit heures avant la date de la réunion.

La présence de l'encadrant à la réunion trimestrielle de coordination est obligatoire. L'ordre du jour de cette réunion comprendra l'examen :

- du compte rendu trimestriel,
- des problèmes rencontrés et des incidents survenus,
- des actions entreprises et des actions à entreprendre,
- des modifications éventuelles du planning,
- des questions diverses.

8.5 REUNIONS DE SUIVI

Des réunions de suivi seront organisées à l'initiative du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, au moins une fois par trimestre à compter de la notification du présent marché.

Lors de ces réunions, seront notamment abordés les thèmes suivants : satisfaction et conformité de la prestation, évolution des consignes et/ou des moyens de sécurité en fonction des besoins, proposition d'amélioration, etc.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire le point avec le titulaire à chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

ARTICLE 9 : VERIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS

9.1 VERIFICATION

Le titulaire s'engage à réaliser la prestation dans les délais impartis, de manière efficace et professionnelle, en conformité avec les normes généralement admises pour des prestations similaires et à rectifier, sans frais, toute partie de la prestation refusée par le pouvoir adjudicateur ou signalée comme étant incomplète ou non conforme.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer des opérations de vérification quantitative et qualitative lors de l'exécution de la prestation.

Un représentant du pouvoir adjudicateur sera chargé de la liaison avec le titulaire, vérifiera le respect du planning des prestations ainsi que la qualité de leur exécution conformément au présent CC.

9.2 ADMISSION

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises selon les conditions suivantes : chaque fois que le pouvoir adjudicateur constate que la prestation n'a pas été exécutée de manière satisfaisante, il en avise le titulaire par courrier ou mail ou en consignant une observation dans le cahier de liaison prévu à l'article 8.4 du CC. Des pénalités pourront être appliquées conformément à l'article 12.2 du présent cahier des charges.

ARTICLE 10 : MODALITES ET DETERMINATION DU PRIX

10.1 FORME ET CONTENU DES PRIX

Le marché est traité à prix forfaitaire pour les prestations mensuelles, et à prix unitaires pour les prestations exceptionnelles donnant lieu à des bons de commande.

Les prix tiennent compte des sujétions fixées par les documents contractuels ; le titulaire est en outre réputé être informé de l'ensemble des autres sujétions et contraintes liées notamment à la localisation des sites.

Les prix du marché sont donnés hors taxes en dirhams, ils sont réputés comprendre la totalité des prestations figurant dans le marché.

Ils sont définis par le titulaire dans le BDPGF et le BPU annexés au présent document.

Les prix doivent comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres (y compris les droits de douane) frappant obligatoirement les prestations.

La modification des taxes fiscales ou parafiscales ne donnera pas lieu à la passation d'un avenant. Les nouveaux taux seront systématiquement pris en compte, avec application à la date d'exécution des prestations.

10.2 CARACTERE DES PRIX

Les prix sont fermes et définitifs pour toute la durée du marché.

10.3 AVANCE FORFAITAIRE

Aucune avance forfaitaire ne peut être versée dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 11 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

11.1 FACTURATION

Le paiement des prestations forfaitaires est effectué par règlement mensuel à terme échu, correspondant au douzième de la valeur annuelle du marché. Les prestations exceptionnelles sont facturées séparément, après exécution ou livraison complète des prestations, au fur et à mesure de leur exécution.
Le paiement est effectué sur présentation de factures établies conformément aux prix du marché. Elles porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date de la facture
- la référence du marché
- nom et adresse complète du prestataire
- le RC, l'IF, l'ICE, le numéro de patente et le numéro CNSS
- les noms et adresse du créancier (GRPT des EGD de l'AEFE de Rabat – Kenitra, Lycée Descartes, BP 768, place Jean Courtin, Agdal 10106 Rabat)

- le numéro du compte bancaire tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement
- le numéro et la date du bon de commande (pour les prestations à la demande)
- le numéro et la date du bon de livraison ou de la fiche d'intervention
- la désignation précise des prestations
- le prix unitaire H.T
- la quantité
- le taux et le montant de la T.V.A.
- le montant T.T.C
- date de réalisation des prestations (date du service fait)
- cachet et signature

Pour les prestations occasionnelles, le double du bon de commande et de livraison devra être annexé à la facture.

Elles devront être adressées à : gestion2@lycee-descartes.ma, gestion1@lycee-descartes.ma, sga@lycee-descartes.ma, sg@lycee-descartes.ma.

L'absence d'une mention obligatoire entraîne le renvoi de la facture au titulaire et la suspension du délai de paiement jusqu'à réception d'une facture conforme aux prescriptions ci-dessus.

11.2 PAIEMENT

Le mode de règlement est le virement administratif.

ARTICLE 12 : PENALITES DE RETARD

12.1 MODALITES D'APPLICATION DES PENALITES

Sauf cas de force majeure ou prolongation de délai résultant d'un accord écrit du pouvoir adjudicateur, les pénalités courent à compter du constat du retard, de la mauvaise exécution ou de l'infraction, sans mise en demeure préalable.

Elles seront notifiées par écrit et devront obligatoirement être reportées sur les factures.

12.2 PENALITES

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-conformité aux dispositions du présent cahier des charges par le pouvoir adjudicateur :

NATURE DU CONSTAT	MONTAT TTC
Retard d'un agent	150 DHS/manquement/agent
Absence d'un agent	300 DHS/manquement/agent
Absence de l'encadrant aux réunions de suivi	500 DHS/manquement
Absence ou insuffisance de matériel mis à la disposition des agents	500 DHS/manquement/jour
Planning mensuel non transmis ou transmis hors délai	500 DHS/manquement/jour
Retard ou non transmission de documents demandés : attestation d'assurance, attestation CNSS, rapports d'activité, etc.	500 DHS/manquement/jour
Absence du personnel de l'entreprise titulaire (agents et/ou encadrants) à une formation assurée par le pouvoir adjudicateur	300 DHS/manquement/personne

Une pénalité forfaitaire de 500 DHS TTC (cinq cents dirhams toutes taxes comprises) sera appliquée à tout manquement aux prescriptions prévues du présent cahier des charges.

Ces pénalités seront déduites de la facture ; la déduction devra apparaître expressément sur la facture. A défaut, la mise en paiement de la facture sera suspendue.

Toutes les pénalités ci-dessus sont cumulables. Toutefois, le montant global des pénalités est plafonné à 10% du montant mensuel du marché.

Une répétition de ces constats peut entraîner la résiliation du présent marché.

ARTICLE 13 : ASSURANCE

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à traiter de manière strictement confidentielle toute information et tout document liés à l'exécution de la prestation, et à ne pas les utiliser ni les divulguer, directement ou indirectement à des tiers.

Chaque partie devra, à la fin de la relation contractuelle, restituer tout document contenant des informations confidentielles qui lui aura été confié par l'autre partie et n'en conserver aucune copie.

L'engagement de confidentialité des parties est valable pendant toute la durée d'exécution du marché et pendant 20 ans suivant la fin de réalisation de la prestation.

ARTICLE 15 : RESILIATION

Le pouvoir adjudicateur pourra, si le titulaire ne remplit pas les obligations que lui imposent le présent CC ou s'il les remplit de façon inexacte ou incomplète, de manière à compromettre les intérêts du service, prononcer la résiliation du marché sans mise en demeure et sans le paiement d'aucune indemnité.

Cette résiliation ne remettra pas en cause l'application des pénalités de retard.

ARTICLE 16 : REGELEMENT DES LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges éventuels sont portés devant la juridiction compétente.

A Rabat,
Le ……

L'Ordonnateur du Groupement
des EGD de l'AEFE de Rabat – Kenitra

A .....,
Le ……

Le Représentant du soumissionnaire